



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Interdiction d'utilisation du terrain de football
du stade municipal Julien Butruille
Rue du Chemin Vert
19/2024

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques défavorables à l'utilisation du terrain de football en gazon naturel,

Considérant qu'à compter du jeudi 08 et jusqu'au lundi 12 février 2024 inclus, le terrain enherbé ne pourra être utilisé,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football enherbé au stade Julien Butruille sera interdite à partir du jeudi 08 jusqu'au lundi 12 février 2024 pour toute activité que ce soit : entraînement, matchs officiels ou amicaux, loisirs ...

Article 2 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au stade municipal de football et transmis pour application au Président de l'U.S.R, au District Escout de football et à M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes, pour information.

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Publié sur le site de la commune le 08/02/2024

Notifié au Président de l'U.S Raimbeaucourt
N° d'affiliation 522 633
Par courriel : le 08 février 2024

Fait à Raimbeaucourt,
Le 08 février 2024
Le Maire,

Mr OBRY Joël
Président du Club de football de
L'U.S RAIMBEAUCOURT
N° d'affiliation 522 633

UNION SPORTIVE
DE RAIMBEAUCOURT
522 - 633

Alain Mension